

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GROTTTE ENCHANTÉE

L'Accueil de Loisirs « La Grotte Enchantée » répond à un besoin de garde pour les enfants scolarisés tout en proposant des animations riches et variées.

Périodes d'accueil :

L'ordre de priorité pour l'admission à l'accueil de Loisirs est le suivant

- 1 – familles résidant à Longchaumois
- 2 – familles résidant dans une commune extérieure
- 3 – familles en vacances

Pour une question de sécurité, les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas être déposés au portail mais doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs et se présenter à un animateur.

Accueil des enfants en période périscolaire :

Heures d'ouverture :

	MATIN	MIDI	SOIR
	ALSH	ALSH	ALSH
LUNDI	6h30-8h30	11h30-13h30	16h30-18h30
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Le personnel de la Grotte Enchantée accompagne les enfants lors des trajets Accueil de Loisirs / Ecole soit :

- à 8h20 pour aller à l'école
- à 11h30 pour rejoindre la cantine
- à 13h20 pour aller à l'école
- à 16h30 pour rentrer à l'Accueil de Loisirs

Les enfants de plus de 8 ans peuvent se rendre seul à l'école à 13h20, à condition qu'un instituteur surveille la cour de l'école. Ils peuvent également quitter seul l'accueil de loisirs après leur temps de garde. Dans tous les cas une autorisation expresse des parents sera demandée lors de l'inscription.

La responsabilité de ces trajets incombe aux parents et non pas au personnel de l'Accueil de Loisirs.

Pour les enfants de maternelle qui ne vont pas à l'école l'après-midi, il est possible de venir les chercher entre 13h15 et 13h30.

Accueil des enfants en période extrascolaire et le mercredi :

Les enfants non scolarisés peuvent être accueillis dès leurs trois ans sur cette période.

Les enfants effectuant leur première rentrée peuvent venir faire leur adaptation pendant les vacances estivales.

Heures d'ouverture :

	MATIN	MIDI	SOIR
MERCREDI	6h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h30
VACANCES			

Le matin, l'enfant peut arriver **jusqu'à 9h30**.

Le midi, l'enfant peut arriver ou repartir à **11h30**

Pour l'après-midi, l'enfant peut arriver ou repartir entre **13h30 et 14h30**.

Le goûter se déroule entre **16h et 16h30**. Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de **16h30**.

De 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, l'enfant reste pour suivre les animations.

Des journées spécifiques à l'extérieur de l'accueil de loisirs peuvent être organisées. Il est possible que l'effectif enfants/animateurs ne permette pas de maintenir les inscriptions à la demi-journée. Dans ce cas vous aurez le choix d'inscrire votre enfant à la journée ou de le désinscrire.

D'après la réglementation de la DDCSPP, lors des vacances, l'Accueil de Loisirs ne pourra ouvrir ses portes que si, sur l'une au moins des journées de la période, 7 enfants au minimum sont inscrits.

D'autre part, si moins de 3 enfants sont inscrits un mercredi ou lors des vacances, l'organisateur peut soit fermer soit décider de ne pas faire l'animation prévue ce jour-là.

Inscriptions :

Les inscriptions pour l'année suivante se font obligatoirement sur rendez-vous.

Dossier annuel d'inscription :

Il est obligatoire avant toute première inscription, il comprend :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire
- Photocopies du carnet de vaccination
- Engagement de se conformer au règlement intérieur
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Le numéro d'allocataire C.A.F. ou M.S.A
- Une fiche d'autorisation

Dans le cas d'une demande pour un refus d'autorisation à venir chercher l'enfant, seuls les documents suivants sont valables :

- Une signature conjointe d'inscription précisant les modalités de gardes (à demander lors de l'inscription de l'enfant).

- Un acte de jugement précisant clairement les modalités de gardes ou l'interdiction de rencontrer l'enfant.

En cas de non respect de ces documents, la direction prévient l'organisateur et si nécessaire la gendarmerie.

Inscriptions de présence à l'Accueil de Loisirs :

- Les inscriptions se font à la semaine pour les vacances, au mois ou à l'année pour les mercredis et les périodes scolaires.

Pour une question de sécurité et d'organisation, les inscriptions doivent être rendues dans les délais indiqués sur la plaquette ou la feuille de présence, afin que nous puissions respecter le nombre d'animateurs en fonction du nombre d'enfants présents.

Toute inscription hors délai devra être faite auprès de la direction.

L'inscription sera acceptée dans la limite des places disponibles.

Tarification :

La tarification pour le périscolaire et l'extrascolaire est fixée par délibération du Conseil Municipal selon des modalités définies par la CAF. Les différents tarifs (périscolaire et extrascolaire) sont affichés à l'Accueil de Loisirs.

- La tarification en périscolaire et en extrascolaire est calculée en fonction du revenu du foyer, du nombre d'enfants à charge du foyer et de la commune de résidence.

Il est donc important de nous fournir vos avis d'imposition avant le 13 décembre 2019.

Dans le cas contraire, la tarification maximale sera appliquée.

- La tarification se fait à l'heure. Toute heure commencée (même de 5 minutes) est due.

- Les tranches horaires périscolaires sont les suivantes :

Pour le matin : 6h30-7h30 facturée 1h00
7h30-8h30 facturée 1h00

Pour le midi :

Pour les gardes sans repas : 11h30-12h00 facturée 1h00
13h00-13h30 facturée 1h00

Pour la garde avec repas 11h30-13h30 facturée 2h00

Pour le soir : 16h30-17h30 facturée 1h00
17h30-18h30 facturée 1h00

*Tarifs horaires applicables au 5 novembre 2018, susceptibles d'être modifiés par délibération.
Ces tarifs concernent le périscolaire et les mercredis*

Nombre d'enfant dans la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort sur les revenus mensuels déclarés	0.037 %	0.031 %	0.026 %
Plancher : 687,30 €	0.25 €	0.21 €	0.18 €
Plafond : 4500.00 €	1.67 €	1.40 €	1.17 €

Pour les familles non résidentes une majoration de 15 % sera appliquée à ces tarifs.

- Les tranches horaires extrascolaires sont les suivantes :

Pour le matin : 6h30-7h30 facturée 1h00 8h30-9h30 facturée 1h00
7h30-8h30 facturée 1h00 9h30-11h30 facturée 2h00

Pour le midi :

Pour la garde avec repas 11h30-13h30 facturée 2h00

Pour le soir : 13h30-14h30 facturée 1h00 16h30-17h30 facturée 1h00
14h30-16h30 facturée 2h00 17h30-18h30 facturée 1h00

*Tarifs horaires applicables au 5 novembre 2018, susceptibles d'être modifiés par délibération.
Ces tarifs concernent l'extrascolaire*

Nombre d'enfant dans la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort sur les revenus mensuels déclarés	0.041 %	0.036 %	0.030 %
Plancher : 687,30€	0.28 €	0.24 €	0.20 €
Plafond : 4500.00 €	1.85 €	1.62€	1.35 €

Pour les familles non résidentes une majoration de 15 % sera appliquée à ces tarifs.

Les repas et pique-niques sont facturés à prix coutant. Une réactualisation peut être effectuée par le fournisseur « 1001 Repas » en cours d'année.

La facturation se fait en fin de mois. Toute réclamation sur votre facture doit se faire obligatoirement dans les deux mois suivants. Passé ce délai aucun recours ne sera possible concernant la facturation.

La sieste pour les maternelles :

La sieste pour les enfants des petites et moyennes sections mangeant à la cantine est proposée dès 13h00 à l'école. Celle-ci peut être adaptée en fonction de l'état de fatigue de votre enfant au cours de l'année.

Ils peuvent donc intégrer la sieste à 13h30 après concertation entre les parents, l'institutrice et la directrice de l'Accueil de Loisirs mais uniquement après chaque vacances.

Pour les enfants de grande section et plus, arrivant à 6h30 le matin, un temps de repos peut éventuellement être adapté si cela ne perturbe pas le travail scolaire de l'enfant l'après-midi.

Les ateliers :

Des ateliers pédagogiques, sur les thèmes Jeux Olympiques et peuples premiers, contribuant à l'épanouissement de l'enfant sont proposés cette année de la façon suivante : sur 3 cycles de 16h30 à 18h00 les jeudis pour les maternelles (3-5ans) et les lundis pour les primaires (3-10 ans), et de 16h30 à 18h30 les mardis pour les élémentaires (6-10 ans)

L'inscription aux ateliers :

L'inscription aux ateliers pédagogiques se fera lors du renouvellement des dossiers enfants. Elles seront prises en compte par ordre des demandes en fonction des places disponibles. Les enfants peuvent choisir un atelier dans l'année et émettre des souhaits pour les suivants. **Les enfants qui ne fréquentent pas l'Accueil de Loisirs ou occasionnellement seront pris uniquement s'il reste de la place. .**

Pour la bonne compréhension de l'atelier par l'enfant et pour le suivi indispensable de l'activité, une fois inscrits, les enfants devront s'y tenir et s'y engager.

Les séjours accessoires :

Des séjours peuvent être proposés en période estivale, les tarifs sont de 10h00 de garde par jour avec un forfait en supplément. Les enfants qui fréquentent le plus souvent l'Accueil de Loisirs seront prioritaires. Pour une question d'organisation et de cohésion de groupe, la direction est libre de sélectionner les enfants participants sur la liste de préinscription.

Les enfants qui ne fréquentent pas l'Accueil de Loisirs ou occasionnellement seront pris uniquement s'il reste de la place.

Activités ou sorties :

Les activités proposées sont liées à nos moyens financiers et matériels.

Le nombre d'enfants admis lors des sorties est fonction du nombre de places disponibles dans les transports et du nombre d'animateurs présents.

Une participation supplémentaire peut être demandée, celle-ci est fixée au cas par cas, selon le coût de l'activité proposée.

Un sac contenant des habits de rechange est demandé pour les enfants de moins de 6 ans.

Une tenue adaptée à l'activité est obligatoire.

Les enfants qui fréquentent le plus souvent l'Accueil de Loisirs sont prioritaires.

Activités externes à l'Accueil de Loisirs (musique, foot, école de ski ...)

Pour permettre à votre enfant de continuer son activité sportive ou culturelle, nous tolérons son absence pendant la durée de la séance sous certaines conditions :

- Si c'est une activité régulière où il est inscrit à l'année ou à la saison
- Si cela ne perturbe pas le service d'animation (sortie, animation à l'extérieur...)
- Si cela n'entraîne pas une augmentation de l'effectif d'encadrement
- Si une personne figurant dans la fiche autorisation vient le chercher et le ramène à l'Accueil de Loisirs pour les enfants de moins de 8 ans.

Dans tous les cas :

- La demi-journée est facturée.
- L'Accueil de Loisirs se dégage de toutes responsabilités durant l'absence de votre enfant.

L'Aide personnalisée a lieu à l'école et est proposées par les instituteurs. Elles se déroulent par cycle les lundis et jeudis de 16h30 à 17h15. Si votre enfant est inscrit à l'accueil de loisirs sur la tranche horaire 16h30-17h30, il faut nous prévenir afin d'organiser le raccompagnement de votre enfant à l'ALSH, ou que nous puissions le désinscrire si nécessaire.

Exceptionnellement la garde sur cette tranche horaire ne vous sera pas facturée. (seulement si votre enfant est en aide personnalisée et que vous nous avez prévenu 72h00 à l'avance que votre enfant revient à l'accueil de loisirs à 17h15.)

Absences :

• Périscolaire

Toute absence doit être signalée 72 h à l'avance, sans tenir compte des week-ends et jours fériés.

Par conséquent, si votre enfant est absent :

Le lundi, vous devez prévenir dernier délai le mercredi précédent

Le mardi, vous devez prévenir dernier délai le jeudi précédent

Le mercredi, vous devez prévenir dernier délai le vendredi précédent

Le jeudi, vous devez prévenir dernier délai le lundi précédent

Le vendredi, vous devez prévenir dernier délai le mardi précédent

ATTENTION : Toute absence (même avec justificatif) doit obligatoirement être signalée par téléphone, par mail ou par écrit à l'Accueil de Loisirs et à l'école sinon la garde, l'animation et/ou le repas seront facturés.

Ateliers pédagogiques :

Pour toute absence non justifiée pendant le cycle, la direction est en droit d'annuler l'inscription sur l'atelier concerné. Au bout de plusieurs absences non justifiées, la direction est en droit de refuser ou d'annuler l'inscription à d'autres ateliers thématiques sur l'année ou refuser l'inscription l'année suivante.

• Vacances scolaires ou séjours courts

Toute absence doit être signalée 8 jours à l'avance sinon la présence et l'animation prévue seront facturées. Un délai de 4 jours est nécessaire pour annuler les repas. Passé ce délai, ils seront donc facturés.

Seul un certificat médical ou une ordonnance permettra de justifier une absence signalée hors délai. Ces justificatifs sont à fournir avant le 1^{er} du mois suivant. Aucune présence ne sera acceptée pendant la durée de validité d'un certificat médical.

Retard :

Un pointage réel des enfants sera effectué. La facturation sera calculée sur cette base.

Pour une question de sécurité et d'organisation, tout changement de tranche horaire doit être signalé 72h00 à l'avance.

Pour tout retard, une heure de garde supplémentaire est facturée. Si les retards se répètent, un rendez-vous est organisé réunissant les parents, la Directrice de l'Accueil de Loisirs et Monsieur le Maire.

Sanctions :

Des documents spécifiques et des règles de vie ont été élaborés par les enfants en collaboration avec l'équipe d'animation. Ces documents sont consultables à l'Accueil de Loisirs.

Un enfant enfreignant le règlement et les diverses règles de vie à plusieurs reprises sera convoqué dans le bureau avec la directrice.

Si son comportement ne s'améliore pas, un avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de charte d'engagement signé par les parents.

Au second avertissement, une exclusion temporaire de l'Accueil de Loisirs est effective suite à un accord entre la Directrice et le Maire.

Sécurité :

En cas d'urgence et selon la gravité de la situation, les animatrices interviennent de manière adaptée : médecin, pompiers, appel téléphonique aux parents.

Aucun médicament ne sera administré sans présentation de l'ordonnance médicale.

Le Maire